

Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi se réforme pour viser le plein emploi

Le président de la République et le Premier ministre ont choisi de rassembler au sein du même ministère l'économie, l'industrie, l'emploi et la formation professionnelle. Il s'agit là d'une novation majeure dans notre organisation administrative qui est le reflet d'un choix politique clair : on ne retrouvera pas le plein emploi par une politique malthusienne de partage du travail. C'est par la stimulation de l'innovation, l'adaptation de la formation aux besoins de l'économie, la mise en place d'un service de l'emploi performant au service des chômeurs que la France reviendra au plein emploi et augmentera ainsi son potentiel de croissance. Pour ce faire, l'appareil administratif et la nature des politiques de l'Etat doivent être mis en cohérence avec ces ambitions.

1) Offrir de nouveaux services aux demandeurs d'emploi pour faciliter leur retour à l'emploi

Réussir la fusion de l'ANPE et des Assedic

La fusion de l'ANPE et des Assedic, promise lors de la campagne électorale, est réalisée sur le plan juridique. C'était un préalable indispensable. La mise en œuvre de cette réforme dans des conditions qui permettent le meilleur service aux demandeurs d'emploi reste à conduire. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, une comparaison internationale a été conduite. Elle a permis d'identifier les traits communs des systèmes les plus performants.

Cette réforme devra permettre d'augmenter le nombre d'agents effectivement en contact avec les demandeurs d'emploi, de rationaliser et de simplifier les multiples prestations et aides fournies aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Elle devra pleinement faire jouer les synergies existant entre les deux réseaux, que ce soit en termes de métiers, de process, d'informatique et d'implantations. A terme, un meilleur service, plus personnalisé, et au meilleur coût, doit pouvoir être rendu au demandeur d'emploi. Conformément aux conclusions du Grenelle de l'insertion, un effort particulier devra être fait en direction des titulaires de minima sociaux.

Cette réforme devra s'accompagner également d'un changement dans le fonctionnement global du service public de l'emploi, tant au niveau national qu'au niveau régional ou local. Les relations entre la nouvelle institution et ses sous-traitants et cotraitants (missions locales, Apec, Cap Emploi) devront être optimisées. Une place doit être faite aux autres opérateurs spécialisés dans l'insertion.

Rendre notre système de formation professionnelle plus efficace et plus équitable

Dans le domaine de la formation professionnelle, des marges d'amélioration considérables ont pu être identifiées, tant en termes d'efficacité que d'équité. Plus précisément, la réforme doit se donner trois objectifs :



- rendre l'accès à une formation de qualité plus facile, notamment pour les salariés peu qualifiés, les salariés des petites entreprises, les seniors et les demandeurs d'emploi ;
- rendre le système plus efficient, ce qui suppose notamment d'optimiser la collecte des fonds, d'assurer leur bonne utilisation et d'améliorer le fonctionnement du marché de la formation professionnelle ;
- rendre le système plus cohérent au niveau régional, ce qui suppose de trouver des modes de coopération adéquats entre les différents intervenants (conseils régionaux, Etat, partenaires sociaux, service public de l'emploi...) qu'il s'agisse de la formation des demandeurs d'emploi ou de l'accompagnement des mutations économiques.

S'agissant de sujets concernant directement les partenaires sociaux et les conseils régionaux, un processus de concertation - négociation est en cours. Le groupe de travail multipartite piloté par Pierre Ferracci, associant l'Etat, les partenaires sociaux et les conseils régionaux doit remettre mi-juin au Gouvernement un document proposant les grands axes des réformes nécessaires ainsi qu'une « feuille de route » qui serait donnée aux différents acteurs.

Sur la base de ces travaux, l'Etat indiquera quelles orientations il entend donner à la réforme. Des négociations pourront ensuite s'ouvrir entre les partenaires sociaux pour les sujets qui relèvent de leurs compétences, et des concertations approfondies auront lieu entre l'Etat, les partenaires sociaux et les régions sur le volet régional de la réforme.

Cette réforme devra faire l'objet d'un projet de loi fin 2008 - début 2009.

2) Un soutien à l'innovation renforcé et plus lisible

Le renforcement d'Oséo comme opérateur chargé du soutien à l'innovation

La constitution d'Oséo, par fusion de la BDPME et de l'Anvar, avait déjà représenté une clarification du paysage des aides à l'innovation. La révision générale des politiques publiques permet d'aller plus loin en allant au bout de la logique de constitution de cet opérateur. L'intégration au sein d'Oséo de l'Agence pour l'innovation industrielle (AII) permet de renforcer le pôle innovation de cet opérateur.

La simplification des aides aux entreprises et la prise en compte du crédit impôt recherche

La révision générale des politiques publiques a permis également de recentrer les dispositifs d'aides aux entreprises sur les objectifs poursuivis, en tenant compte de la réforme récente du crédit impôt recherche. Le renforcement du crédit impôt recherche constitue, en effet, une amplification très importante de soutien à l'effort de recherche et développement des entreprises.

Pour éviter l'empilement des dispositifs, les aides directes aux entreprises seront concentrées sur les entreprises de moins de 5 000 salariés (sauf pour les projets stratégiques ou de R&D collaborative, comme ceux des pôles de compétitivité).



3) Une organisation économique de l'Etat plus efficace et qui s'organise en fonction de ses usagers

Une administration centrale et régionale resserrée pour toutes les entreprises

L'Etat doit savoir revoir ses structures pour les construire en fonction de ses usagers. En ce qui concerne les entreprises, le schéma actuel est caractérisé par une certaine dispersion. Il sera fortement recentré.

Au niveau central, une direction des entreprises résultera de la fusion de la direction générale des entreprises, de la direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et de la direction du tourisme. De plus, des synergies seront développées entre cette direction et celle de la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle en ce qui concerne les mutations économiques.

Au niveau régional, une direction prenant en compte les différentes dimensions de la vie des entreprises sera mise en place. Elle sera compétente en matière d'emploi, de formation professionnelle, de travail, de concurrence et d'aides aux entreprises. Elle aura ainsi une vision globale sur les évolutions sectorielles, les mutations économiques et l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises. Cette constitution ne se fera pas à fonctions constantes : une revue des tâches des administrations en charge de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle permettra de rationaliser leurs tâches, en transférant certaines de celles-ci au nouvel ensemble constitué par l'ANPE et les Assedic, et de prendre en compte le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Enfin, au niveau départemental, les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes participeront à un meilleur contrôle des produits avec d'autres services de l'Etat.

À l'étranger, une meilleure identification du soutien aux entreprises

L'évolution des services du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à l'étranger s'inscrit dans une démarche de transformation profonde. Le transfert à Ubifrance du réseau commercial, qui soutient les entreprises françaises dans leur prospection à l'étranger, permettra d'améliorer la qualité de service de ce réseau et de garantir que ses services prendront en compte les besoins.

Les missions régaliennes de la diplomatie économique et financière, y compris en matière de développement, seront pleinement intégrées dans le nouveau fonctionnement des postes à l'étranger, décrit dans la fiche relative au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Une nouvelle organisation pour mieux garantir la concurrence

La création d'une autorité de la concurrence, prévue par le projet de loi pour la modernisation de l'économie, permettra de clarifier les compétences entre le Conseil de concurrence et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en apportant de nouvelles garanties à la préservation de la concurrence.

Une modernisation des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers

Les chambres de commerce et d'industrie, tout comme les chambres des métiers, ne resteront pas à l'écart de ce mouvement de modernisation. Une plus grande mutualisation des fonctions, une simplification des procédures pour les entreprises permettront de réaliser des économies importantes, qui seront répercutées sur les entreprises sous la forme de baisse de charges.



Une simplification des aides à la création d'entreprise

Les différents dispositifs d'aides à la création d'entreprise (Eden, chèques conseils, prêts d'honneur de la caisse des dépôts) doublonnent en partie et compliquent l'environnement des créateurs. La révision générale des politiques publiques a permis de définir les axes d'une simplification de ces dispositifs.

Une modernisation des relations avec les usagers

La recherche d'une modernisation des relations avec les usagers a guidé de nombreuses réformes adoptées par la révision générale des politiques publiques.

En ce qui concerne l'Insee, on peut citer la facturation de ses études à un prix plus en rapport avec les coûts, afin de garantir une meilleure prise en compte des besoins des clients.

Les aides du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - Fisac seront instruites au niveau régional, ce qui permettra d'en accélérer fortement la durée de traitement.

En matière de protection des consommateurs, la mise en place d'un centre national d'appel de la DGCCRF conduira à un meilleur accès et à une professionnalisation des réponses aux consommateurs.

4) Synthèse des décisions des trois premiers CMPP

- concentration des aides à l'innovation aux entreprises de moins de 5 000 salariés, sauf projets les plus stratégiques ou pôles de compétitivité ;
- révision et harmonisation des taux d'aides à l'innovation pour tenir compte de l'augmentation du crédit impôt recherche ;
- mise en place systématique d'une durée limitée pour tout dispositif territorial d'aide à l'implantation des entreprises et d'une évaluation de leur rapport coût – bénéfice ;
- suppression des doublons entre le système des chèques conseil et les politiques des régions en la matière ;
- suppression du doublon Eden - prêts d'honneur de la Caisse des dépôts, au profit de ce dernier dispositif, notamment dans le cadre du Plan espoir banlieues ;
- limitation du prêt à la création d'entreprise aux projets pour lesquels l'aide en question représente plus de 15 % du financement ;
- concentration de l'action régionale de l'État essentiellement sur les actions interrégionales et les priorités nationales ;
- création autour du préfet de région d'un comité des financeurs pour la création et la transmission d'entreprises pour améliorer la coordination sur le terrain des nombreux acteurs ;
- incitation des réseaux des chambres de commerce et des métiers à rationaliser leur organisation administrative pour diminuer la charge pesant sur les entreprises à ce titre ;
- création d'un dossier unique dématérialisé du créateur ou du repreneur d'entreprise ;
- réduction des délais de traitement des demandes d'aides individuelles relevant du Fisac par une déconcentration de l'instruction de ces demandes au niveau régional ;
- limitation des contrats aidés aux personnes les plus éloignées de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi de catégorie 3) ;



- conditionnalité d'une durée supérieure à un an des contrats aidés à un parcours d'insertion ou de formation ou à une situation particulière, à définir dans le cadre du Grenelle de l'insertion ;
- réexamen de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques de charges sociales en vue de plafonner systématiquement le niveau de salaire en bénéficiant et de les limiter dans le temps pour les soumettre à une évaluation régulière de leur rapport coût – bénéfice ;
- rationalisation des périmètres et de la coordination des services statistiques ministériels, en particulier en fusionnant le service statistique du ministère de l'Industrie avec l'Insee ;
- création d'une direction unique en charge du développement des entreprises, sur la base de la direction générale des entreprises, de la direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, de la direction du tourisme et ajustement de son périmètre avec la direction générale du trésor et de la politique économique ;
- mise à l'étude de la meilleure articulation entre cette nouvelle direction et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour la gestion des mutations économiques ;
- suppression de l'Inspection générale du tourisme ;
- création d'une Haute autorité chargée de garantir l'indépendance du système statistique ;
- développement de la mutualisation des fonctions support des directions régionales de l'Insee ;
- augmentation du tarif des études de l'Insee pour que celui-ci reflète leur coût ;
- création d'une Haute autorité de la concurrence issue de la clarification des compétences entre le Conseil de la concurrence et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- fusion du corps des Mines et du corps des Télécommunications ;
- clarification et professionnalisation de la mission d'accueil des consommateurs en créant un centre national d'appels, s'articulant mieux avec les associations de consommateurs ;
- transfert progressif des activités de nature commerciale des missions économiques à Ubifrance ;
- intégration des directions régionales du commerce extérieur au sein des directions régionales chargées des entreprises.



5) Calendrier de mise en œuvre des réformes

